



Commandement de payer un pv

Par **Mowgai**, le **03/07/2016** à **13:58**

Bonjour

J ai reçus un commandement de payer un pv pour une verbalisation de non port de ceinture avec mon vehicule fonction en date du 19 août 2015 lors de l arrestation je n'ai rien signer aucun document l adresse de mon permis est ancienne je n ai jamais reçus le pv initial ni l amende majorée que doit je faire merci

Par **fabrice58**, le **03/07/2016** à **14:31**

Que vous n'ayez rien signer aucun document ne compte pas dès lors que votre identité a été notée par un agent assermenté.

adresse de votre permis est ancienne : cela explique que vous n'ayez jamais reçu le pv initial ni l amende majorée.

Par conséquent, vous êtes responsable et il ne vous reste plus qu'à régler .

Par **Mowgai**, le **03/07/2016** à **14:37**

Je crois que je n'ai pas le choix mai je croyais qu il n'était pas obligatoire de Mettre à jour son adresse sur le permis merci

Par **fabrice58**, le **03/07/2016** à **14:43**

En effet, le permis ne peut de toute façon pas recevoir de changement à ce sujet, tout comme la carte grise mais vous auriez pu le dire à l'agent.

Vous voyez maintenant les conséquences.

Par **Mowgai**, le **03/07/2016** à **14:47**

On ne pense pas à tout lors de l arrestation par contre les 3 points seront il retirer après le paiement ? Merci

Par **janus2fr**, le **03/07/2016 à 16:27**

Bonjour,

Les points ont du être déjà retirés, ils le sont lors de l'édition de l'avis d'amende majorée.

Par **Visiteur**, le **04/07/2016 à 08:08**

Bonjour,

"le permis ne peut de toute façon pas recevoir de changement à ce sujet, tout comme la carte grise"...? on parle de changement d'adresse !? Pour le permis ok mais pas pour la CG ! C'est tout à fait faisable (obligatoire ?) à l'aide d'un petit autocollant que vous apposez sur la CG à l'emplacement de votre ancienne adresse.

Par **youris**, le **04/07/2016 à 09:47**

bonjour,

Article R322-7 du code de la route:

Modifié par Décret n°2009-136 du 9 février 2009 - art. 6

I. - Tout propriétaire d'un véhicule soumis à immatriculation doit adresser, dans le mois qui suit le changement de domicile, de siège social ou d'établissement d'affectation ou de mise à disposition du véhicule, une déclaration au préfet du département de son choix l'informant de ce changement."

salutations